ANNEXE 240-A.1

Déclaration de conformité d'un navire de plaisance
hors marquage « CE »

construit conformément aux dispositions de la division 240
du règlement relatif à la sécurité des navires

Loi n° 83-581 du 5 juillet 1983, modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.
Décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.
Division 240 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987, modifié, relatif à la sécurité des navires.

Je soussigné(e) :

01 M. / Mme / Mlle _____,
02 né(e) le _____/_____/_____ (03) à _____
04 résidant à : _____
_____

05 ☐ fabricant identifié en tant que professionnel avec raison sociale 06 ☐ mandataire du fabricant

07 agissant au nom de l'entreprise dont la raison sociale et l'adresse sont : _____
_____
_____

08 ☐ constructeur amateur, ou personne autre que le constructeur, et ayant réalisé des modifications

que le navire dont le numéro d'identification est (09) ☐☐-☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐
et répondant à la description suivante :

10 ☐ véhicule nautique à moteur 11 ☐ canoë ou kayak 12 ☐ navire à sustentation
13 ☐ hydroptère 14 ☐ submersible
15 Désignation du modèle ou du plan : _____
16 Date de conception du modèle ou du plan : _____ 17 Date de début de construction : _____/_____/_____
18 Nombre de coques : _____ 19 Catégorie de conception : ____
20 Si catégorie A ou B, nom de l'organisme notifié ou agréé : _____
21 Référence et date du rapport : _____

Propulsion principale : 22 ☐ voilier 23 ☐ non-voilier 24 ☐ énergie humaine
25 Puissance max. recommandée : _____ kW 26 Surface de la voilure : _____ m²
27 Longueur de coque : _____ m 28 Bau maximum : _____ m
29 Nombre de personnes maximum embarquées : _____ 30 Charge maximale : _____ kg

31 ☐ ayant subi des modifications concernant :
32 ☐ longueur de coque 33 ☐ déplacement lège 34 ☐ chargement max. 35 ☐ nombre de personnes max.

est conforme aux dispositions du chapitre 2 de la division 240 en vigueur.

36 Signature du déclarant :